

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_3_26

Objet : Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM CDC Habitat Social pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux dénommée "Résidence Sénior" située Route des Oliviers à La Fare-les-Oliviers

VOTE
UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Eric SPINELLY à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Christian LAFORCE à Mme Carine WECKERLIN

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Absente : Mme Christine VALLET

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM CDC Habitat Social pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux dénommée « Résidence Sénior » située Route des Oliviers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SA HLM CDC Habitat Social acquiert en VEFA une opération de 60 logements, Route des Oliviers. La métropole Aix Marseille Provence a délivré une décision de financement le 22 février 2021.

Cette opération financée au moyen d'un CPLS complémentaire au PLS 2022, d'un PLAI, d'un PLAI Foncier, d'un PLS PLSSD 2022, d'un PLS foncier PLSSD 2022, d'un PLUS et d'un PLUS foncier et fait l'objet d'un contrat de prêt N°138143, sollicité par la SA HLM CDC Habitat Social, auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La SA HLM CDC Habitat Social sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50% du montant de cet emprunt. Les 50% restants étant demandés en garantie à la Métropole Aix Marseille Provence.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 138143, en annexe, signé entre SA HLM CDC Habitat Social, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de La Fare les Oliviers accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 817 106,00 euros (quatre millions huit cent dix-sept mille cent six euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138143 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commune de LA FARE-LES-OLIVIERS autorise son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROL

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA